



Expérience professionnelle de 1^{er} cycle

Modalités de réalisation et de validation mises en œuvre pour les étudiantes et étudiants en 1^{er} cycle durant l'année 2019-2020 en conséquence des contraintes imposées par la situation d'urgence sanitaire actuelle.

Vu le code de l'éducation,
Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
Vu l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et des concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
Vu le décret n°89-902 relatif aux instituts d'études politiques ayant le statut d'établissement public administratif associés à une université,

Exposé des motifs

L'expérience professionnelle de premier cycle est une unité d'enseignement qui entre dans la validation du premier cycle de Sciences Po Lyon (années 1, 2 et 3). Elle consiste, depuis sa mise en place à la rentrée 2017, en des Conférences de méthode *Projet professionnel*, la participation au Forum Métier-Stages-emplois et la réalisation d'un stage. Les conditions de validation sont définies par le règlement des études et des examens, adopté par le conseil d'administration pour chaque année universitaire.

En conséquence des contraintes imposées par la situation d'urgence sanitaire actuelle, les modalités d'aménagement jointes en annexe sont proposées, pour l'année universitaire 2019-2020, dans le processus de validation de l'expérience professionnelle de 1er cycle, laquelle peut être réalisée en fin de 1^{re} année, de 2^e année et/ou de 3^e année.

Le conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 7 mai 2020,

Après avoir délibéré a approuvé les modalités de réalisation et de validation de l'expérience professionnelle de premier cycle mises en œuvre pour les étudiantes et étudiants en 1er cycle durant l'année 2019-2020 en conséquence des contraintes imposées par la situation d'urgence sanitaire actuelle présentées dans le document joint en annexe.

Résultats des votes :

Membres présents ou représentés : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Lyon, le 11 mai 2020

Le président du conseil d'administration

Gilles LE CHATELIER

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE DE 1^{ER} CYCLE

Modalités de réalisation et de validation mises en œuvre pour les étudiantes et étudiants en 1^{er} cycle durant l'année 2019-2020 en conséquence des contraintes imposées par la situation d'urgence sanitaire actuelle.

Devenue obligatoire à compter de la rentrée 2017, l'expérience professionnelle de 1^{er} cycle s'est mise en place de manière progressive : d'abord pour les étudiantes et étudiants entrés en 1^{re} année en septembre 2017, puis les étudiantes et étudiants entrés directement en 2^e année en septembre 2018, puis les étudiantes et étudiants entrés directement en 3^e année en septembre 2019.

Ainsi, toutes les étudiantes et tous les étudiants actuellement en 3^e année qui ont intégré un groupe de CDM *Projet professionnel* dès leur entrée à Sciences Po Lyon, ont l'obligation d'effectuer l'expérience professionnelle de 1^{er} cycle dans les conditions définies dans le règlement des études et des examens pour la validation du 1^{er} cycle.

En conséquence des contraintes imposées par la situation d'urgence sanitaire actuelle, les modalités d'aménagement ci-dessous sont proposées, **pour l'année universitaire 2019-2020**, dans le processus de validation de l'expérience professionnelle de 1^{er} cycle, laquelle peut être réalisée en fin de 1^{re} année, de 2^e année et/ou de 3^e année.

1. MODALITÉS D'AMENAGEMENT COMMUNES – Années 1,2 et 3 du diplôme



Modalités de validation de l'expérience professionnelle de 1^{er} cycle

- **La durée minimale en structure d'accueil pour valider l'expérience professionnelle de 1^{er} cycle est réduite pour les étudiantes et étudiants actuellement en 1^{er} cycle pour l'année universitaire 2019-2020 :**
 - Stage : 4 semaines, soit 140 heures
 - Emploi : un ou plusieurs emplois d'une durée minimale cumulée de 8 semaines, soit 280 heures.
- **L'expérience professionnelle de 1^{er} cycle peut prendre la forme d'un emploi dès la fin de la 1^{re} année.** Cette possibilité ouverte aux étudiantes et étudiants de 1^{re} année pour l'année universitaire 2019-2020 concerne les emplois saisonniers sur la période de réalisation du stage.
- **Les actions de bénévolat réalisées à compter de mai 2020 peuvent être validées au titre de l'expérience professionnelle de 1^{er} cycle selon les modalités suivantes :**
 - Procédure de demande de validation identique à celle des emplois
 - Durée minimale : 8 semaines, soit 280 heures
 - Fournir la convention de bénévolat signée avec la structure d'accueil, laquelle indiquera obligatoirement les activités confiées, la durée et le temps de travail, ainsi qu'une attestation d'assurance personnelle.



Modalités de réalisation de l'expérience professionnelle de 1^{er} cycle

- Suite à la modification du calendrier de l'année universitaire 2019-2020, l'expérience professionnelle de 1^{er} cycle pourra être réalisée entre le 11 mai 2020 et le 31 août 2020.
- **Compte tenu des directives ministérielles, les stages seront réalisés à distance, en télétravail, et ce jusqu'à nouvel ordre.** Un avenant à la convention de stage sera donc établi avant le démarrage du stage, afin de préciser cette modalité.

Par exception à ce jour et en fonction des évolutions à venir, les stages en France pourront être réalisés en présentiel sous réserve du respect des règles de distanciation en vigueur par la structure d'accueil.

2. MODALITÉS D'AMENAGEMENT COMPLÉMENTAIRES – Année 3 du diplôme

Les dispositions ci-dessous concernent uniquement les étudiantes et les étudiants de 3^e année qui n'ont pas la possibilité de reporter la réalisation de leur expérience professionnelle de 1^{er} cycle.

- **La durée minimale des emplois et des actions de bénévolat pour valider l'expérience professionnelle de 1^{er} cycle est réduite à 6 semaines, soit 210 heures.**
La durée minimale des stages reste fixée à 4 semaines, soit 140 heures.
Cette réduction de l'exigence de durée permet aux étudiantes et aux étudiants actuellement 3^e année qui avait réalisé un premier stage (ou emploi) en fin de 1^{re} ou de 2^e année de valider l'expérience professionnelle de 1^{er} cycle. Elle garantit par ailleurs la possibilité de validation avec une seule expérience durant l'été 2020, pour celles et ceux qui n'auraient pas encore engagé le processus.
- **Les emplois saisonniers ou stages non obligatoires réalisés dans le cadre de la scolarité à Sciences Po Lyon, en fin de 1^{re} et/ou de 2^e année, pourront être validés au titre de l'expérience professionnelle de 1^{er} cycle, sous réserve de production d'un justificatif** (attestation de l'employeur, bulletin de salaire...).
 - Cette régulation a posteriori sera réalisée selon la procédure actuelle de demande de validation des emplois au titre de l'expérience professionnelle de 1^{er} cycle.
 - L'évaluation sera réduite à la seule évaluation du rapport de l'expérience professionnelle à remettre par l'étudiant au plus tard le 31 août 2020.
- **En cas d'annulation par la structure d'accueil d'un stage validé avant fin avril 2020, l'étudiant pourra réaliser un travail de remplacement pour valider l'expérience professionnelle de 1^{er} cycle.**
 - Cette modalité concerne les projets de stage validés par les enseignants référents et enregistrés au service des stages avant fin avril 2020.
 - Modalité de remplacement proposée : rédaction d'un rapport d'une trentaine de pages avec développement d'une problématique en relation avec la mission initiale du stage, sur une ou plusieurs des activités proposées.
- **Les étudiantes et étudiants dits « BEL KHARRÉ » ont le choix entre deux possibilités pour valider l'expérience professionnelle de 1^{er} cycle :**
 - 1^{re} possibilité : réaliser une période en structure d'accueil selon les modalités définies pour les étudiantes et les étudiants de 3^e année.
 - 2^e possibilité : rédiger un dossier *Projet professionnel* qui fera l'objet d'une évaluation selon les modalités définies dans le cadre de la CDM *Projet professionnel* de 1^{re} année.